



Chèque bancaire, validité d'une expertise graphologique d'après

Par **Ild**, le **24/09/2009** à **18:59**

Bonjour,

Lors d'une procédure engagée dans une affaire de succession contre moi, la partie adverse a mis cinq ans après avoir fait disparaître le chèque que j'avais remis à l'encaissement

pour déclarer que celui-ci était un faux et que par conséquent le fait que je revendique son paiement avec le seul moyen dont je disposais, une photocopie nécessitait une procédure pour faux et..... Une expertise

est donc envisagée. Peut-on valablement faire une expertise manuscrite d'après photocopie ?

Par **Patricia**, le **24/09/2009** à **19:23**

Bonsoir,

Une analyse graphologique ne peut être fiable et étudiée qu'à partir d'un document manuscrit. Texte original.

L'écriture est "vivante", se modifie au fil du temps.

Il est donc en plus indispensable de préciser : âge, sexe, niveau d'étude... du scripteur.

Par **Ild**, le **25/09/2009** à **18:13**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse. J'ajoute que, pourtant deux experts ont été nommés : le premier a conclu c'est un faux, le deuxième c'est peut-être un faux ! Seule la signature était étudiée. Il n'a nullement été tenu compte que c'était une photocopie, et la procédure continue.
Je pense qu'il faudrait se référer à une jurisprudence ! Cela vous est-il possible ?

Par **Patricia**, le **26/09/2009** à **10:45**

Bonjour,

Dans votre message initial vous disiez :
Le premier expert a conclu c'est un faux, pour le deuxième c'est peut-être un faux...
Je vois que vous avez maintenant modifié ce message et dites que l'expertise est engagée (donc commencée).
ça ne devient plus très cohérent.

Pouvez-vous expliquer clairement où en est cette procédure ?
Avez-vous reçu un rapport ? A partir de quel document cette photocopie a-t-elle été expertisée, étudiée ?

"Les pièces de question" en photocopies, ne sont acceptées que si elles sont de bonne qualité et peuvent être comparées à au moins "une pièce de comparaison" en original.

Par **Ild**, le **26/09/2009** à **17:27**

Bonjour,

tout d'abord merci. en réponse à votre question, ce chèque ne pouvait être comparé à un autre chèque original. .

Des experts nommés, un par le tribunal, l'autre par la partie adverse ont procédé à une expertise d'après des documents eux-mêmes étant des photocopies. Je précise que des experts "honnêtes", ça existe, ont refusé de procéder à cette expertise. Comme je vous l'ai signalé précédemment, l'un des experts exprimait un doute mais ajoutait vraisemblablement que

En fait, rien de certain.

Je pense avoir répondu clairement à votre question.